

PROCEDURE A SUIVRE POUR L'ELABORATION D' UN AVENANT A LA CONVENTION DE STAGE

Le Service Relations Entreprises Formation Initiale (SRE FI) vous rappelle qu'un avenant répond aux mêmes procédures qu'une convention de stage.

Un avenant peut être demandé dans plusieurs cas :

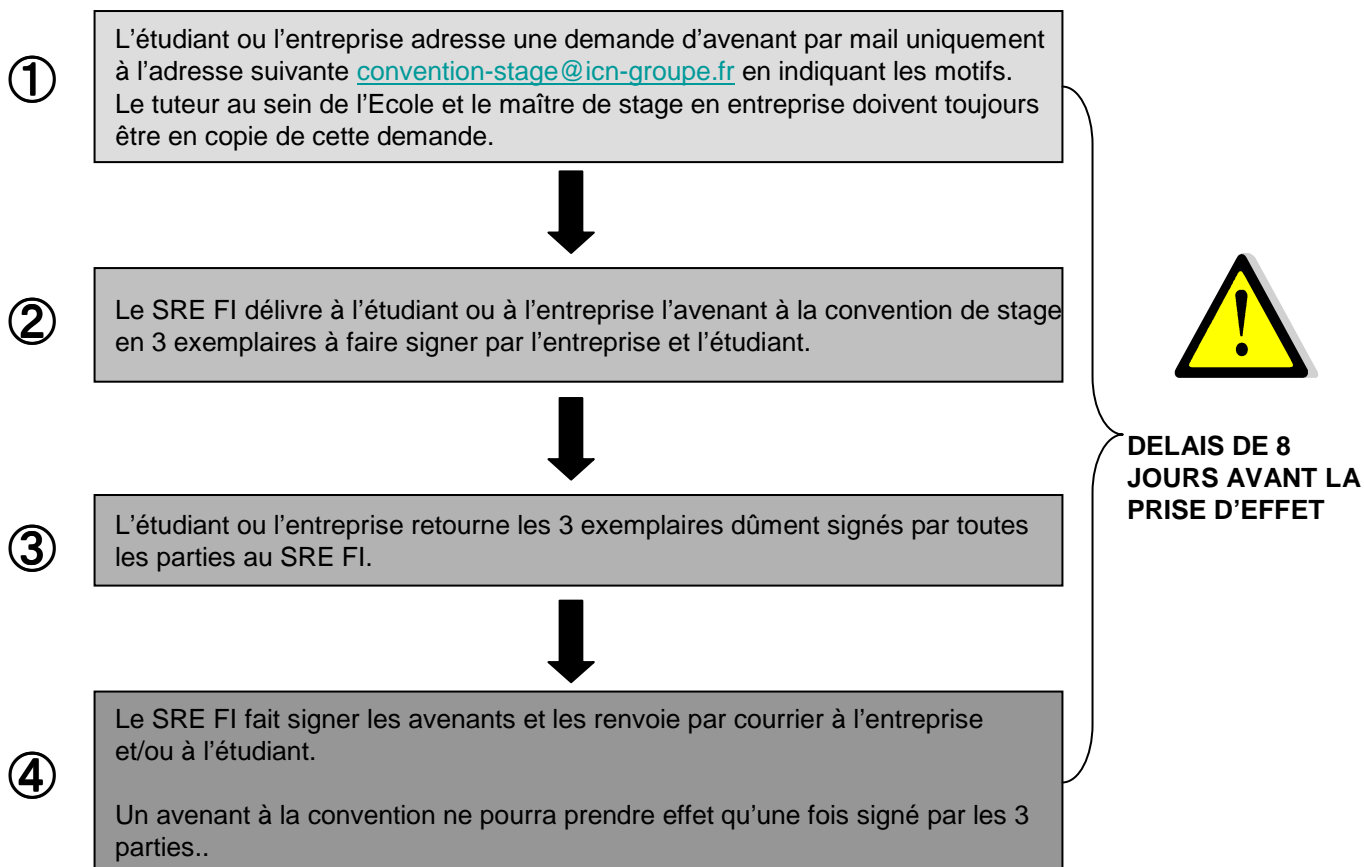
➤ **Modification ou complément d'un article** de la convention suite à une concertation entre les 3 parties signataires.

➤ **Interruption temporaire** supérieure à 5 jours pour motif circonstancié ou contexte exceptionnel autorisée par l'Organisme d'accueil.

➤ **Interruption définitive prématurée du stage** : en cas de volonté d'une des 3 parties (Organisme, Ecole, Elève) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les 2 autres parties par écrit.

Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation entre le tuteur, l'étudiant et le maître de stage. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

➤ **Prolongation d'un stage** dans les limites légales et dans les limites du cursus pédagogique de l'étudiant.



NB : Tous les documents et informations relatifs aux stages sont disponibles sur www.icncontact.com rubrique « Pour vous guider »